



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 24848

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que la création de deux lycées internationaux avait été envisagée en Lorraine lors de l'élaboration du précédent contrat de plan Etat-région. Cette idée n'avait finalement pas pu être concrétisée. Or, il apparaît que certaines opportunités sont envisageables pour la création de sections internationales au lycée Georges-de-La-Tour à Metz. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de réactiver ce dossier, compte tenu notamment de la présence d'importantes institutions internationales dans la ville voisine de Luxembourg et compte tenu de l'implantation récente de l'université franco-allemande à Sarrebruck.

Texte de la réponse

Le décret n° 81-594 du 11 mai 1981, relatif aux sections internationales dans les écoles, les collèges et lycées, assigne en premier lieu à ces classes la mission d'accueillir des élèves étrangers. Ces derniers, pour qu'une classe puisse être organisée en « section internationale », doivent représenter de 25 % à 50 % de l'effectif des élèves. Le même décret prévoit pour le fonctionnement de ces sections un dispositif qui repose sur une coopération avec les autorités pédagogiques des pays intéressés. Or, il ne paraît pas que le lycée Georges-de-La-Tour de Metz accueille actuellement, ou soit appelé, dans un proche avenir, à accueillir dans ses classes des effectifs suffisants d'élèves étrangers. Pour cette raison et parce que certains d'entre eux estiment ne pas pouvoir consentir un effort supplémentaire, les partenaires étrangers du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ne sauraient envisager de recruter et mettre à disposition en les rémunérant les enseignants étrangers requis pour la bonne marche des sections. Le rectorat de Nancy-Metz n'en consent pas moins un effort important en faveur de l'enseignement bilingue dans les établissements de sa compétence comme en témoignent l'ouverture récente d'une classe de délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur au lycée Poncelet de Saint-Avold, ainsi que le nombre élevé de sections européennes dans la région.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24848

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 703

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2223